



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public *ADP*

Extrait du registre des arrêtés N° *A.2024-1772*

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

ADP

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°A.2024-907 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF AUX HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES MARCHES ALIMENTAIRE ET ARTISANAT LES MARDIS ET JEUDIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN PROCÈS PÉNAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints

de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2023-420 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence et notamment son article 3,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michaël ZAZOUN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-907 du 15 avril 2024 portant modification des horaires de fonctionnement des marchés Alimentaire et Artisanat les mardis et jeudis du 2 mai au 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT les demandes du Ministère de la Justice en matière de sécurité dans le cadre d'un procès aux Assises d'Aix-en-Provence organisé initialement du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les informations transmises le 20 juin 2024 par la Police Municipale au sujet de l'organisation de ce procès pénal,

« ARRÊTONS »

Article 1 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n°A.2024-907 du 15 avril 2024 sont modifiées ainsi qu'il suit :

les horaires de fonctionnement mentionnés à l'article 3 de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 sont modifiés pour les marchés Alimentaire et Artisanat les mardis et jeudis du 2 mai 2024 jusqu'au 28 juin 2024 inclus.

Les nouveaux horaires sont établis ainsi qu'il suit :

Marchés	Catégorie	Heure d'arrivée	Horaires de déballage	Départ des véhicules	Ouverture des ventes	Arrêt des ventes et retour des véhicules	Départ des véhicules/fin de marché
Marchés « Alimentaire », « Artisanat »	Titulaires	6h00	Entre 6h00 et 7h00	6h55	8h30	13h00	14h00
	Journaliers	Entre 6h00 et 6h15	Entre 6h15 et 7h00	6h55			

ARTICLE 2: les autres dispositions de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 et ses annexes sont inchangées.

ARTICLE 3: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue BRETEUIL, 13281 Marseille CEDEX 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Sous-Préfecture et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 26 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce &
Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine
Public

BORDEREAU DE FORMALITES

Extrait du registre des arrêtés N°

Date de l'acte :

ADP

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°A.2024-907 DU 15 AVRIL 2024 RELATIF AUX HORAIRES
DE FONCTIONNEMENT DES MARCHES ALIMENTAIRE ET ARTISANAT LES MARDIS ET
JEUDIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN PROCÈS PÉNAL**